

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 395-2023

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée que le *Règlement numéro 395-2023 décrétant la répartition et l'imposition des sommes payables à la MRC des Laurentides par les villes et municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien pour l'exercice financier 2023* adopté par les membres du conseil des maires de la MRC des Laurentides lors de sa séance régulière tenue en date du 20 avril 2023, est **entré en vigueur**.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du règlement au bureau de la MRC des Laurentides situé au 1255, chemin des Lacs à Mont-Blanc, ou au bureau de chacune des villes et municipalités locales faisant partie de la MRC des Laurentides.

DONNÉ à Mont-Blanc, ce 25 avril 2023



Isabelle Daoust,
Greffière-trésorière adjointe et directrice des finances